

Arrêté n° 2024-1118

*Stationnement*  
*Réglementation temporaire*

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de la société GÉRARD DENIS,  
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que les travaux sur la façade de l'immeuble situés au n°67-69 rue Jules Lebleu, Résidence Eiffel, nécessitent une réserve de stationnement, il y a lieu de prendre les dispositions temporaires en matière de stationnement, afin d'assurer la sécurité de tous,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DU 14 NOVEMBRE 2024 à 8 h 00 AU 31 DÉCEMBRE 2024 à 16 h 00, le stationnement sera réservé pour un camion atelier de la société GÉRARD DENIS, face au n°67-69 rue Jules Lebleu, Résidence Eiffel, sur 3 places.

**ARTICLE 2** : DU 14 NOVEMBRE 2024 à 8 h 00 AU 31 DÉCEMBRE 2024 à 16 h 00, le stationnement des autres véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, face au n°67-69 rue Jules Lebleu, Résidence Eiffel, sur 3 places.

**ARTICLE 3** : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par l'affichage de l'arrêté, sur les lieux 48 heures auparavant par le demandeur, et sur le pare-brise du véhicule, durant la période des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 8 novembre 2024  
signé : Hugues QUESTE  
Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Sandrine LEBLEU

